VALENCIENNES. — Le Tribunal correctionnel de Valenciennes a rendu samedi son jugement dans l'affaire des mineurs de la Sentinelle.

Voici le sens de ce jugement.

« Le tribunal :

Attendu qu'il résulte des débats que le 15 avril les six prévenus ont, dans des mesures diver ses, exercé des violences ou tout au moins fait des menaces destinées à obliger certains de leurs camarades à entrer dans la coalition formée par les mineurs de la chambre syndicale de Saint-Vaast pour l'abolition du marchandage ;

»Attendu que ces faits constituent une atteinte à la liberté du travail ;

»Attendu que l'un des prévenus, Maillard, est en état de récidive, mais qu'il y a dans la cause, à son égard, des circonstances atténuantes ;

»Vu les dispositions de la loi,

»Condamne :

»Maillard et Dehont, chacun à quatre mois d'emprisonnement ;

»Lemaire et Duriez, chacun à un mois d'emprisonnement ;

»Strady et Dhesse, chacun à huit jours de la même peine.»

— M. Laude, professeur au collège du Quesnoy, vient d'être victime d'un terrible accident.

Il se trouvait dans le train du Quesnoy, jeudi, quand, au moment où celui ci entrait en gare de Valenciennes, une barre de fer ou de bois effondra le wagon dans lequel le professeur se trouvait et lui fracassa le bras.

DUNKERQUE. — M. Mancel, chef du service de la marine, a remis aux sauveteurs, dont nous avons dernièrement donné les noms, les récompenses honorifiques qui leur avaient été décernées pour faits de sauvetage, par le ministre de la marine et des colonies.

M. le consul des Pays-Bas a, dans la même cérémonie, remis à plusieurs sauveteurs des médailles que leur envoyait le gouvernement néerlandais pour secours apportés à des navires hollandais.

FEIGNIES.—Le 16 novembre 1882, le jeune X..., employé de commerce au Mans, disparaissait en enlevant une somme de 3,600 fr. à son patron, un négociant de cette localité.

Il donna une partie de l'argent volé à sa maîtresse, une artiste lyrique, et dépensa le reste en noces et festins. En moins de huit jours, il ne lui restait plus qu'une somme de 200 francs environ, et il fut délaissé par sa maîtresse.

Il fut pris de la manie des voyages et visita successivement Chartres, Paris, Amiens, Arras, Douai, Valenciennes, Bruxelles, Rotterdam Amsterdam et Anvers.

Hier, ne possédant plus que la modique somme de 10 centimes, il est venu se constituer prisonnier au commissariat de police de la gare de Feignies, manifestant des remords bien tardifs.

Il a été expédié, sous l'escorte de deux gendarmes, à Avesnes.

ROSENDAEL. — Jeudi, vers 5 h. du soir, un horrible accident est arrivé près de l'estaminet dit « Au Cap Horn » : un camion chargé de barils d'huiles a écrasé un enfant de 3 à 4 ans.

La tête de la malheureuse petite victime a été littéralement broyée.

SEBOURG. — Samedi, on a retiré de la rivière du hameau de Sebourquiaux, le cadavre de A. Giard, cabaretier, rue de Mons, 73, à Valenciennes.

On croit à un suicide. Giard était âgé de 45 ans environ. On remarquait depuis quelque temps des troubles dans son état mental.

SOLESMES. — *Emprunt.* — Le préfet du Nord vient de recevoir communication d'un décret en date du 16 mai, rendu par le président de la République, sur la proposition du ministre de l'intérieur, et autorisant la ville de Solesmes à contracter un emprunt de 40,000 fr., remboursable en 40 ans, pour l'achat d'une maison destinée à être transformée en un local de fête.

PAS-DE-CALAIS

BOULOGNE. — *Une importante arrestation.* — La police de Londres vient d'arrêter un nommé G..., de notre ville, pour détournement d'un paquet de valeurs, contenant 27,000 livres sterling 675,000 fr. de titres français. Cette arrestation a été opérée par l'inspecteur Van Towner et l'agent Haucock. Les pièces nécessaires à l'extradition n'étant pas encore fournies l'inculpé est maintenu par la police de Bow-Sreet.

AIRE. — Un accident s'est produit aux aciéries d'Isbergnes; plusieurs ouvriers ont été grièvement blessés. L'un d'eux le nommé X... , de Cohem, commune de Wittes, vient de succomber à ses nombreuses brûlures.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 26 MAI. — Julien Selosse, rue du Fontenoy, 9. — Fernand Delgrange, rue Lacroix, 68. — Anthime Delannoy, Grande-Rue, 41. — Maria Deligny, rue Descartes, 1. — Julie Lasou, rue Ste Elisabeth, 37. — Julia Lampe, rue des Longues-Haies, 101. — Jules Lemaire, rue du Pile, maisons Duhamel, 3. — Pierre Delcroix, rue de la Potennerie, 35. — Raymond Vermeersch, rue de l'Hommelet, 145.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 25 MAI. — Flore Bouche 2 mois, rue Meyerbeer, cour veuve Delporte, 3. — Jules Detrein, 6 ans, rue de Condé, 21. — Julie Grimonprez, 67 ans, propriétaire, rue de Lille, 45.—Céline Golembiowski, 35 ans, rattacheuse, rue de Naples, cour Pouchain. — Dejardin, présenté sans vie, rue du général Chanzy, 49. — Jeanne Sieron, 4 ans, rue de la Chaussée, 26. — Fidéline Staelens, 5 mois, rue St-Jean prolongée, 99. — Julie Catteaux, 86 ans, ménagère, près de la nouvelle église, maisons Dhalluin. — Juliette Loridant, 10 mois, rue Bernard, cour Cornil, 6.

MARIAGES du 26 mai. — Alfred Dendievel, sans profession et Elisa Mahieu, sans profession. — Victor Crein, docteur en médecine et Marie Richard-Lagerie, sans profession. — Emile Rousseau, boucher et Marie Delgrange, piqûrière. — François Vandenbossche, tisserand et Coralia Beek, soigneuse. — Charles Dabsalmont, sabotier et Maria Vandenberghe, soigneuse. — Augustin Hoste, peintre et Julie Conzyn, cuisinière. — Pierre Malfait, tisserand et Philomène Dejaegher, journalière.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille FLEURY-CASTEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Charlotte CASTEL, décédée subitement à Wattrelos, le 26 mai 1883, à l'âge de 59 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 29 mai, à 9 heures, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Bureau.

Les amis et connaissances de la famille CAPELLE-CLARISSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Joseph CAPELLE, lieutenant des Sapeurs-Pompiers de la ville de Roubaix, membre actif de la Société des Sauveteurs du département du Nord, décoré de la croix civique de Belgique, décédé à Roubaix, le 28 mai 1883, à l'âge de 41 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 31 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix.—L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 9.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Saint-Sepulcre, à Roubaix, le mercredi 30 mai 1883, à 9 heures 1\|2, pour le repos de l'âme de Monsieur Fidèle PLOUVIER, époux de Dame Sophie FIN, décédé à Roubaix, le 21 mai 1882, dans sa 65e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 30 mai 1883, à 9 heures 1\|2, pour le repos de l'âme de Monsieur Auguste FAUVARQUE, époux de Dame Virginie MADOUX, décédé à Roubaix, le 5 juin 1882, à l'âge de cinquante trois ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

BRUXELLES.—*L'amputation de Saint-Patrice.* — M. Harden-Hickey, rédacteur en chef du *Triboulet*, qui, expulsé de France, vint se réfugier à Bruxelles, a subi, il y a quelques jours, une terrible opération. M. Harden-Hickey avait fait, quelque temps avant son arrivée en Belgique, une chute de cheval qui lui occasionna une blessure au pied droit. Cette blessure fut, paraît-il, mal soignée; finalement la gangrène s'est déclarée dans le pied et envahit bientôt la jambe, de telle sorte qu'il fallut lui faire amputation de ce membre à hauteur de la hanche.

M. Harden-Hickey souffrait déjà lorsqu'il eut avec M. Aurélien Scholl le duel dont on a tant parlé à Bruxelles.

LOUVAIN. — *Les frères Peltzer.* — Un de nos amis, dit l'*Indépendance belge*, a visité dernièrement les frères Peltzer dans la prison de Louvain. Ils sont tous deux résignés à leur sort. Armand travaille à des traductions allemandes pour une revue d'ingénieurs qui paraît dans un chef-lieu de province important. Il gagne ainsi plus d'argent qu'en travaillant comme copiste, emploi pour lequel il avait été primitivement désigné. L'argent que gagnent les prisonniers est réparti comme suit : 70 p. c. à la masse du condamné. Sur la somme qui revient au condamné, il a le droit de prélever l'argent nécessaire pour s'offrir un litre de bière le dimanche et du tabac ou des cigares pour la semaine. Il peut fumer une heure par jour dans le préau où il se promène tout seul.

En dehors de cette heure de promenade, le prisonnier peut faire ce qu'il veut pendant une heure après le principal repas. A midi précis, on sert la soupe qui est rapidement expédiée et le travail ne recommence qu'à une heure. La personne qui nous a raconté sa visite à Louvain est entrée à la prison pendant cette heure de repos. Elle a trouvé Armand étudiant le latin dans un vieux Cornelius Nepos : « J'ai toujours regretté de n'avoir pas appris le latin, lui a dit le triste héros de l'affaire de Bernays, et maintenant je m'y suis mis ; venez m'interroger dans trois mois, vous verrez que j'aurai fait de grands progrès. Il est vrai que j'ai un bien mauvais dictionnaire. » Il avait un petit dictionnaire de poche, où en regard du mot latin se trouve simplement la traduction française. « Il me faudrait un dictionnaire où il y eût des phrases latines », ajoutait le prisonnier. Le visiteur lui a promis de lui envoyer le gros dictionnaire de Quicherat, si le directeur y consentait, et cela a été fait dans la suite.

— Et comment trouvez-vous la nourriture ? a demandé notre ami à Armand Pelzer.

— Elle est pauvre, a-t-il répondu, mais du moins tout est propre.

— Et votre travail ?

— Le travail que je fais est intelligent, il m'interresse et m'entretient l'esprit. Cela me fait oublier ma misérable situation.

Ce travail des prisonniers dure dix heures par jour.

Armand a encore eu un mot qui me glace.

— L'Etat va gagner sur votre travail, lui disait son interlocuteur.

— Oh ! pourvu qu'il me reste assez pour mon litre de bière du dimanche, répondit-il, cela me suffit.

Ainsi voilà la préoccupation actuelle de ce malheureux, son litre de bière du dimanche !

Léon, quand le visiteur est entré dans sa cellule, lisait *le Magasin pittoresque.*

— La bibliothèque est pauvre ici, dit Léon ; il n'y a que des manuels professionnels et quelques bouquins.

— Je puis vous prêter des livres, si le directeur y met son visa. Avez-vous lu l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de Thiers ?

— Oui, répondit Léon Peltzer.

— Et l'histoire de la Pologne, par Salvandy ?

— Non, je ne l'ai pas lue.

— Eh bien, je vous la prêterai.

— Mais vous êtes bon ! dit le malheureux ; allez donc voir mon frère.

— Je l'ai vu.

— Ah ! monsieur, il est bien plus à plaindre que moi, car il est innocent.

Léon, qui sait parfaitement l'anglais et l'allemand, travaille à des traductions pour un libraire de Bruxelles. Il avait été primitivement désigné pour l'état de relieur. Un de nos confrères a raconté qu'il fabriquait des fleurs artificielles; c'est une plaisanterie. Ce travail n'existe pas à Louvain. En revanche, la prison compte quantité de relieurs, mais pour ne pas faire de tort à l'industrie nationale, on ne donne à relier aux condamnés que des livres étrangers, principalement des livres de l'Espagne et du Mexique. C'est ainsi que la prison a reçu, il n'y a pas longtemps, en un seul bloc, mille livres de messe espagnols qui seront reliés à l'établissement.

Léon devait être relieur, mais on lui a trouvé un travail plus lucratif, des traductions, comme nous le disions plus haut.

FAITS DIVERS

L'incendie du Bd de La Villette

Hier soir, vers dix heures moins un quart, une immense lueur éclairait soudainement tout Paris. On pouvait croire qu'un quartier tout entier de Paris brûlait.

Une foule immense se dirigea de toutes parts vers le lieu où s'élevaient les flammes, et si grande était l'intensité, qu'on croyait se trouver presque aussitôt devant le lieu du sinistre.

Le feu avait pris à neuf heures et demie, boulevard de La Villette, 168, dans les immenses magasins de MM. Decker et Mot, fabricants de machines agricoles.

Le feu s'était déclaré soudainement, sans qu'il ait été impossible, jusqu'à présent d'en déterminer les causes.

En peu de minutes, il prit une telle extension, qu'on craignit aussitôt pour les immeubles voisins, dont les locataires, affolés, commencèrent précipitamment le déménagement de leurs meubles.

Les maisons ainsi menacées étaient les suivantes, qui en ont été quittes pour la peur :

Le derrière de l'hôtel Plaisant, 170, boulevard de la Villette ; les écuries de M. Hendé, emballeur, 172, même boulevard ; les magasins de MM. Lazare et Lévy, marchands de nouveautés ; la vacherie, située au numéro 174.

La Compagnie des omnibus, qui possède un dépôt au numéro 180, avait déménagé à la hâte tous ses chevaux.

Un autre immeuble, situé au fond du passage Saint Nicolas et en bordure sur les ateliers de MM. Decker et Mot, a eu ses combles incendiés.

Dès les premiers instants, les secours sont venus de toutes parts. Les pompiers accourus avec quatre pompes à vapeur et six pompes à bras, ont attaqué vigoureusement le foyer central, dont les flammes immenses s'élevaient à une grande hauteur.

Le colonel Coustou et le lieutenant-colonel des pompiers dirigeaient les opérations, menées avec une extrême rapidité.

Le service d'ordre était fait par un détachement des brigades centrales et des compagnies des 19e, 20e, 11e, 10e, 9e et 18e arrondissements, sous les ordres de leurs officiers de paix.

MM. Camescasse, préfet de police; Canbet, chef de la police municipale, et Clément, commissaire aux délégations, étaient également sur les lieux.

Des détachements des 31e et 64e régiments de ligne, formaient le piquet d'ordre.

Ajoutons, parmi les travailleurs, les pompiers de Saint-Denis, de Pantin et d'Aubervilliers, et les sauveteurs de la Seine ; tous ont fait preuve du courage le plus grand.

Un service médical avait été organisé par les soins de M. Sladoux, officier de paix. Il était fait par MM. les docteurs Trapenard et Travolsier, ce dernier externe des hôpitaux de Paris, installés au numéro 174 du boulevard de la Villette.

Il y a malheureusement à déplorer la mort d'un individu, dont nous n'avons pu nous procurer le nom. Cinq personnes ont, en outre, été blessées, sans que leur vie soit en danger.

Nous avons dit que le feu avait été vigoureusement attaqué au début; grâce à la bonne organisation déployée, l'incendie a pu être circonscrit vers onze heures et demie. On a évité de grands malheurs ; les maisons riveraines menaçaient à tout instant d'être atteintes, et on ne peut trop louer nos braves pompiers des efforts qu'ils ont accomplis pour réduire le feu à ses premières proportions.

On ignore la valeur des dégâts.

Naturellement, une enquête est ouverte.

A l'heure où commençait l'incendie — c'est-à-dire après diner — la foule se répandait en flots pressés sur la voie publique, dans la plupart des quartiers du centre ou dans les quartiers excentriques.

Aussi, à la vue des lueurs qui flamboyaient sur presque tout Paris, chacun, mû par une curiosité bien naturelle, se dirigeait-il individuellement ou par groupes compacts vers le lieu du sinistre.

On ne saurait donc avoir une idée même approximative de la multitude qui, vers dix heures, se pressait, tant sur le boulevard de la Villette qu'aux environs, sur les quais du canal, place de la Villette, rue de Meaux, rue de Puebla et jusque sur les hauteurs des Buttes Chaumont, de Belleville et de Ménilmontant.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, du boulevard Saint-Michel ou du Champ-de-Mars, de la barrière du Trône ou du Jardin des Plantes, accouraient des milliers de personnes ayant toutes les yeux braqués vers le théâtre de l'incendie.

Simple question :

Comment se fait-il que, malgré les fils télégraphiques dont sont pourvues toutes les casernes de sapeurs-pompiers de Paris, on ignorait encore, à celle de la rue J.-J. Rousseau, à dix heures et demie, l'endroit où l'incendie avait lieu ?

AU COLLÈGE DE FRANCE. — On se rappelle l'incident qui s'est produit mardi dernier au cours de M. Brown-Séquard au Collège de France. Une dame voulant s'opposer à la continuation des expériences du professeur sur un jeune singe, lui a, d'un coup d'ombrelle, fait sauter des mains son scalpel.

Le fait a, depuis lors, couru tous les journaux et plusieurs de nos confrères en ont profité pour demander purement et simplement la suppression de ces expériences, sans s'inquiéter autrement de leur utilité au point de vue médical et scientifique.

Rétablissons d'abord la vérité : M. Brown-Séquard fait en ce moment au Collège de France des expériences très intéressantes d'anesthésie partielle par l'acide carbonique. Il a choisi pour sujets de jeunes singes et c'est sur eux qu'il pratique ses opérations. Par son système, M. Brown-Séquard arrive à anesthésier son sujet pendant vingt-quatre heures au minimum sans aucun danger et sans supprimer chez lui la vie apparente ailleurs que dans la partie anesthésiée.

Le jeune singe cause de l'incident du Collège de France avait été anesthésié au cou trois jours auparavant et à la faveur de cette anesthésie, le professeur lui avait fait une incision dont cet animal ne s'était même pas aperçu ; puis on avait recousu la plaie et le singe avait continué à jouer et à manger avec la plus complète insouciance.

Mardi, c'est-à-dire trois jours après l'incision, l'anesthésie de la plaie durait encore, et c'est ce que M. Brown-Séquard allait prouver à son auditoire et coupant avec des ciseaux les fils qui retenaient la plaie, lorsque la dame en question cru devoir intervenir. Il ne s'agissait, on le voit ce jour-là, d'aucune opération nouvelle, mais eut-ce été le cas, les auditeurs ordinaires du cours de M. Brown-Séquard sont des médecins et des internes, habitués par métier à ne pas s'émouvoir pour si peu.

Le résultat obtenu en opérant sur des singes, M. Brown-Sequard se croit autorisé à penser qu'il l'obtiendrait également sur des hommes, puisque la conformation physique du singe est presque entièrement semblable à celle de l'homme.

On comprend l'importance de cette découverte, qui supprime non-seulement la douleur pendant toute opération quelle qu'elle soit, mais qui la supprime encore pendant plus de vingt-quatre heures après l'opération terminée.

Le système de M. Brown-Sequard offre en outre cet avantage, que l'éminent professeur n'anesthésie que la partie qui doit être opérée et qu'il laisse, au besoin, au malade, toute sa lucidité et toute sa volonté, lesquelles peuvent en certains cas, être d'un grand secours pour guider le chirurgien chargé de l'opération.

M. Brown Sequard est d'ailleurs à ce point persuadé de l'immense utilité de ces expériences, qu'il se propose de les justifier en les expliquant dans une série de leçons qui commenceront mardi prochain à deux heures et demie, au Collège de France.

Il disait hier, à ce propos :

— Je ferai peut-être encore souffrir beaucoup de singes, mais j'espère arriver à ne plus faire souffrir les hommes.

LE COLLECTIVISME

dans les mines de fer de Rancié (Arriège).

(Extrait des procès-verbaux de la Société d'économie sociale).

Ce second traité porte une nouvelle et plus profonde atteinte aux droits des habitants de Vicdessos. L'impôt d'exportation ne frappait que les étrangers; il frappera désormais les habitants quand ils porteront eux-mêmes leur minerai au-dehors; de plus, la consommation intérieure est soumise au même droit que l'exportation.

Il n'est pas sans intérêt de noter que ce traité garantit les mineurs contre toute tentative d'appropriation individuelle des mines. On peut conclure aisément de là que les difficultés de l'exploitation en commun et que la tendance naturelle à l'indépendance menaçaient déjà l'organisation collective de Rancié : on verra de même, plus loin, par le traité de 1731, que les inégalités naturelles avaient, en dépit de l'égalité sociale que ce régime est censé constituer, créé, dans la population, des patrons et des ouvriers.

Pendant que se produisaient les divers conflits, dont ces traités successifs sont le témoignage, un effroyable désordre régnait dans l'exploitation des forêts et des mines: Pour forger du fer, il faut du bois; or, le comte Roger avait consenti le droit de couper les arbres; les habitants de Rancié se jettent donc sur les forêts, les détruisent sans pitié, sans nul souci de l'avenir : et aujourd'hui encore, 500 ans après ces ravages, les montagnes de la vallée en portent sur leurs flancs dénudés les traces ineffaçables. Le châtiment ne devait pas tarder à punir une telle imprévoyance : les forgerons n'ont plus de bois, leurs forges vont s'éteindre; ils sont forcés d'aller chercher au dehors ce qu'ils auraient pu si facilement tirer de leur propre sol; ils font un traité avec le seigneur de Couzeran pour avoir du charbon en échange de minerai; ce traité devait, peu de temps après, susciter de nombreuses difficultés et se rompre même au grand détriment de la vallée imprévoyante.

Les mines étaient le théâtre des mêmes désordres, c'est ce qui résulte du règlement suivant imposé aux mineurs, en 1414, par les comtes de Foix. « Le procureur général de la comté et les marchands et autres honnêtes gens ont dit que, quoiqu'on retire des grandes commodités et des profits inestimables de la mine de fer, néanmoins, à présent ces profits et commodités diminuent de jour en jour, même les droits de leude que le seigneur comte de Foix a acccoutumé de prendre sur ladite mine, sont réduits à rien, par la négligence ou, à mieux dire, la malice de ceux qui tirent ladite mine et qui, l'ayant tirée, détruisent entièrement ledit minier, si on ne tâche d'y remédier promptement.

» Nous donc, voulant pourvoir à l'indemnité de tant de gens, ordonnons que les consuls du lieu éliront quatre prud'hommes, qui sont appelés les préposés au minier, qui prêteront le serment sur le *Te igitur* et sainte croix, lesquels observeront et feront exactement observer ce qui sera ensuite ordonné, et auxquels il sera donné un salaire, à sçavoir la huitième partie des amendes auxquels ceux qu'ils auront dénoncés auront été condamnés.

» Lesdits préposés marqueront aux ouvriers qui tirent la mine le jour de S. J.B. l'endroit où ils travailleront deux à deux pendant toute l'année, lesquels ne pourront abandonner cet endroit pour aller à un autre, sous peine de 10 livres tournois. Les ouvriers travaillant audit minier *ou y faisant travailler* ne pourront prendre que 8 deniers pour chaque quintal de mine qu'ils voudront, sous peine de perdre ladite mine. Ceux qui sortent ladite mine seront tenus de faire autant de voyages qu'il leur sera ordonné. Dans chaque place il y aura des poids justes pour ladite mine en la vendant. Lesdits préposés visiteront les mines avant qu'on ne les vende et en cas, its en reconnaîtront ne rien valoir, ils pourront les jeter par la montagne en bas comme on l'a anciennement pratiqué et celui qui leur présentera de la mauvaise mine sera condamné sans rémission en 2 sols tolosains. »

Par ce règlement, les mineurs perdent leur indépendance ; ils travaillaient en liberté, ils seront maintenant dirigés, surveillés, contrôlés, dans l'exploitation comme dans la vente par des représentants des comtes de Foix ; ils perdront enfin la liberté qui semblerait ne pouvoir jamais être ravie à un travailleur propriétaire de ses produits, le droit de fixer eux-mêmes le prix du minerai.

Le règlement de 1414 était rigoureux, il s'appuyait sur des pénalités sévères, mais il manquait de vitalité parce que les hommes chargés de l'appliquer étaient inférieurs à leur tâche et qu'il eût fallu pour triompher des difficultés des chefs puissants par l'autorité et la compétence. Aussi les abus continuent-ils avec la même intensité Deux siècles s'écoulent au milieu de conflits perpétuels entre les comtes de Foix, les habitants de la vallée et les étrangers. Finalement, un vaste pétitionnement s'établit pour demander le retrait pur et simple des franchises et privilèges. Mais il n'a aucun effet, il ne peut faire annuler une donation consacrée par la signature de toute la lignée des comtes de Foix. Le contraire se produit : après la réunion des Etats de Foix, de Béarn et de Navarre à la couronne de France, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV confirment successivement par des actes spéciaux, les privilèges, franchises, immunités et exemptions concédés aux habitants de la vallée.

(*A suivre.*)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Un discours de M. Paul Bert

Lyon, 28 mai.

Au banquet, offert à M. Paul Bert, celui-ci, répondant aux toasts qui lui ont été portés, dit qu'il a combattu l'élection de la magistrature, la séparation immédiate de l'Eglise et de l'Etat, et qu'il a demandé le service militaire obligatoire pour tous. Il loue la politique étrangère de Gambetta, et termine en demandant « l'union des républicains » contre « le cléricalisme. »

La réforme judiciaire

Paris, 28 mai.

D'accord avec M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, la commission de la réforme judiciaire a décidé de supprimer le droit de révocation accordé au conseil supérieur et de lui substituer une disposition supprimant dans le projet tout caractère arbitraire.

Les transports en partance pour le Tonkin

Toulon, 28 mai.

Six transports sont prêts à partir pour le Tonkin.

Les préparatifs de la Chine

Paris, 28 mai.

Des avis de Shang-Haï disent que Liebung-Chang, récemment nommé commandant des provinces méridionales de la Chine, est arrivé dans cette ville. Il y restera un mois, pour faire les préparatifs, avant de rejoindre son poste.

M. Kergaradec

Saïgon, 28 mai.

M. Kergaradec attend de nouvelles instructions avant d'aller à Hue.

Les funérailles d'Adb-el-Kader

Damas, 28 mai.

Les funérailles d'Abd-el-Kader ont eu lieu le 26, et ont été magnifiques. Le consul de France conduisait le deuil. Tous les consuls, cinq généraux, et soixante mille personnes y assistaient. Le corps a été inhumé dans la Mosquée.

Menaces de mort contre le Khédive

Londres, 28 mai.

Une dépêche adressée du Caire au *Daily-News*, dit que le Khédive et les ministres auraient reçu des lettres, les menaçant de mort si les troupes anglaises ne quittaient pas l'Egypte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier.)

Séance du lundi 28 mai 1883.

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Demande de poursuites contre deux députés

M. BRISSON annonce qu'il a reçu une demande de poursuites contre deux députés.

MM. BOUCHER et MARIUS POULET, visés par cette demande de poursuites, demandent que la Chambre abrège les formalités et autorise les poursuites afin de leur permettre de se justifier.

La Chambre décide que la commission sera nommée demain.

La vente des livres et journaux dans les gares

M. JAUZE adresse une interpellation au gouvernement sur la vente des livres et journaux dans les gares.

BULLETIN DU COMMERCE

Télégrammes de MM. Van der Velde et Reinemund, communiqués par Jules Cauët :

Le Havre, 28 mai 1883.

Cours de clôture de New-York du 26 mai

Cotons

mai	juin	juil.	août	sep.	octob.	nov.	déc.
10.78	10.78	10.75	10.78	10.49	10.21	10.12	10.14

Ventes du jour : 000,000 balles. Marché faible.

Recettes du jour : 5,000 balles contre 2,000 en 1882 et 5,000 en 1881.

Saindoux

avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.
	11.70	11.70	11.75	11.69	11.60	11.40	

Maïs

avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	63 1/4	65	66 1/4	67 1/4	68 1/4			

Cafés

juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.
7.18	7.35	7.50	7.70	7.75	7.85		

Roubaix, le 28 mai 1883.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Buiteau-Grymonprez :

Havre, 28 mai.

Ventes 25 b. Marché inchangé.

Liverpool, 28 mai

Ventes 8,000 b. Marché calme.

New-York, 28 mai

Middling Upland, 10 7/8

Recettes aux Etats-Unis 5,000 b.

Cotes en cents du Middling, classe américaine, à New-Orléans 10 3/16, à Savannah 10 1\|4.

LAINES

Marseille, 27 mai.

Nous enregistrons, pour cette semaine, un bon courant de transactions.

Les arrivages en laine de la nouvelle tonte sont encore bien insignifiants.

Le mouvement commercial de la semaine se résume comme suit ; 1910 balles vendues : 974 balles arrivées pour notre place. — Notre stock s'élève à 29119 balles.

H. CAUNE, courtier.

LA VILLETTE, 24 mai. — Bœufs amenés 2051 [illegible] 350; 1re qual. 1.84, 2e qual. 1.76. 3e qual. 1.38 ; prix moyens 1.32 à 1.88 Vaches am. 5:9, p. 247, 1.70 1.50 1.20; prix moyens 1.10 à 1.74; Taureaux am. 193 ; p. 380. 1.63. 1.44, 1.25 prix moyens 1.15 à 1.66, Veaux am. 1672, p. 50, 2.30 2.20 . 04, prix moyens. 160 à 2.39 Moutons am. 14893, p. [illegible] 2.10; 1.92, 1.72; prix moyens 1.65 à 2.20, Porcs gras am. 4785, p. 85; 1 42 1.42; 1.20 prix moyens 1.32 à 1.52

PARIS, 28 mai. — *Huile de Colza* [illegible] : 1 0\|0 : courant 102 50, juin 99 25, juil-août 84 [illegible], 4 derniers 78 50 — *Huile de lin* : courant 56 50, juin 56 25, juil-août 57 25; 4 derniers 58 75. — [illegible] [illegible] 16 %. : courant 48 75, juin 49 50 juil-août 50 25; 4 derniers 51 25 ... — *Sucres bruts* [illegible] : disp. 54 25 à 54 50. — *Sucres blancs* nº 3 : courant 62 50 juin 62 60, juil-août 62 25, 4 d'octobre 60 75. — *Sucres raffinés* 106 à 107 . — *Farines 9 marques* : courant 57 50 juin 57 60, juillet-août 58 75, 4 derniers 59 50. — *Marque Corbeil* 59 .. — *Blés* : courant 26 25, juin 26 30, juillet, août 26 90; 4 derniers 27 60 — *Seigles* : courant. 17 .., juin 17 . ; juillet-août 17 75, 4 derniers 19 25.

Marché aux huiles de Lille

Cours précédents

	Huiles l'hectolitre	Graines l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza.	85 .. à	20 .. à 23 ..	17 50 à 18 50
— épuré p. q.	91	.. ..	.. ..
Œillette b. goût.	.. ..	28 .. 30 ..	.. ..
— rousse.	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline. . . .	.. ..	16 .. 17 ..	17 .. 18 .
Chanvre	.. ..	15 .. 16 ..	15 .. 16 .
Lin du pays. . .	58 50	20 .. 21 50	25 .. .. ..
Lin étranger. . .	54	20 .. 21 ..	21 .. 25 50

Cours du 28 mai

Huile de colza	. . . à . . .
Huile épurée pour quinquet.	.. ..
Lin du pays	.. ..
Lin étranger	.. ..
Caméline	.. ..
Chanvre	.. ..

LILLE, 28 mai — Sucre Indien 88 degrés cours off .. ... Id. nos 7 à 9 .. .. Id. en pains 6 k. nº 1, 109 .. Sucre numéro 3, ... Id. Indigène nº 3.. .. 3\|6 betteraves disponibles .. ... Id. courant .. .. Id. Grains disponibles .. .. Id. fin 1re qual. dispon. .. .. Id. fin 1re qual. courant .. .. Id. mélasse disponible .. .. Id. à livrer, premier .. .. Id. 4 janvier .. .. Id. 4 d'oct. .. Id... 4 derniers .. .. Id. prochain .. ...

Valeurs se négociant à vue

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
4	Londres....	25 25 .|. à 25 29 .|	25 23 .|. à 25 28 .|.
3	Belgique...	1|16 pair à 1|16 p.	. | . p. à 1|8.. p.
.	Italie (lire).	. .|. p. à . 1|8 p.	. 1|8 p. à . .|. p.
5 0|0	Italie (or)..	.|. p. à 1|8 p.	1|8 p. à .|. p.
4 0|0	Suisse.....	.| . p. à 1|16 p.	..|.. p. à 1|16 p

Matières d'Or et d'Agent

Or en barre.....	. à 1	Souverains.........	25
Argent en barre,	à 162 .|.	Banknotes..........	25
Quadruples espa.	80 55	Aigles Etats-Unis..	25
—colomb. et mex.	80 60	Dollar............	..
Piastres Ferdin..	.. ..	Guillaume (20 mark)	24
— mexican.	4 49	Impériales russes.	20

Valeurs se négociant à trois mois

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
5 1|2	Amsterdam	206 3|4 à 207 |	206 3|4 à 207 .|. et 4 0|0
4 0|0	Allemagne.	122 1|8 à 122 1|4	121 3|4 à 122 | et 4 0|0
5 0|0	Vienne.....	208 |. à 208 1|2	208 |. à 208 1|2 et 4 0|0
5 0|0	Barcelone..	487 | à 487 1|2	487 1|2 à 488 |. et 4 0|0
5 0|0	Madrid.....	486 1|2 à 487 .|.	486 1|2 à 487 .| et 4 0|0
6 0|0	Lisbonne...	546 .|. à 547 .|	546 | à 547 .| et 4 0|0
6 0|0	St-Pétersb..	246 1|2 à 247 .|.	248 1|2 à 249 1|2 et 4 0|0

COLIS POSTAUX

Le public est admis à expédier, de toutes les gares de chemins de fer du réseau français et algérien, et prolongements de la compagnie franco-algérienne, ainsi que des agences au port d'embarquement des compagnies maritimes subventionnées, des colis postaux circulant en France (Corse, Algérie et Tunisie comprises) et entre la France et les colonies françaises desservies par les paquebots poste français, l'Allemagne, l'Antriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Dannemarck, l'Egypte, l'Italie, le Luxembourg, le Montenegro, la Norwège, la Roumanie, la Serbie, la Suède la Suisse et la Turquie.

Le service des colis postaux est exécuté par les compagnies agissant au nom et sous le contrôle des Postes et des Télégraphes.

Leur poids ne peut dépasser trois kil., leur volume 20 déc. cubes et leur dimension sur une face quelconque 60 cent. Toutefois, aucune condition de volume ni de dimension n'est exigée pour les colis circulant à l'intérieur de la France continentale. Le dépôt est effectué dans les gares et dans les bureaux succursales désignés par la Compagnie. L'affranchissement obligatoire au départ est fixé (droit de timbre 10 c. compris) à 60 ou 85 c., suivant que le colis est livrable en gare ou à domicile pour la France Un récépissé est délivré gratuitement à l'expéditeur. Chaque colis doit être accompagné d'un bulletin d'expédition qui est rempli daté et signé par l'expéditeur. Les colis de et pour l'étranger doivent être accompagnés indépendamment du bulletin d'expédition, d'une déclaration en douane, établie en autant d'expéditions que le comportent la législation et le nombre de pays participant au transport. Le transport par mer est effectué par les paquebots poste aux conditions de leur paquebot réglementaire.

La remise a lieu contre reçu entre les mains des destinataires ou de leurs représentants soit en gare, en douane ou à une agence maritime soit à domicile. Une lettre d'avis est adressée aux destinataires domiciliés dans les localités non desservies par factage ou correspondance ou aux destinataires des colis livrables en gare, en douane ou à une agence.

A l'intérieur de la France continentale, les colis peuvent être expédiés contre remboursement. Le maximum des remboursements est fixé à 100 francs ; la taxe à payer pour le retour des sommes encaissées est celle applicable aux colis postaux ordinaires. Le destinataire de tout colis de provenance étrangère doit payer :

1° Droit de timbre de 10 centimes ;

2. Port de la lettre d'avis, s'il y a lieu ;

3. Factage de 25 centimes, si le colis est livrable à domicile ;

4. Eventuellement droits de douane, d'octroi en autres frais accessoires, s'il y a lieu.

Recouvrements par la poste

des valeurs commerciales, factures, quittances traites, billets, etc.

Les valeurs que le public veut faire recouvrer par la Poste, peuvent être déposées dans tous les bureaux de poste de France et d'Algérie et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Porter l'énonciation en toutes lettres de la somme à recouvrer (laquelle ne doit pas dépasser 1.000 fr.), ainsi que le nom et l'adresse exacte de l'expéditeur

2° Etre acquittées par le déposant.

Toute personne qui a des valeurs à mettre en recouvrement se fait délivrer, dans un bureau de poste, un bordereau imprimé sur la première partie duquel elle inscrit séparément chacune des valeurs, et une enveloppe spéciale dans laquelle elle les insère, en y joignant le bordereau. Les valeurs peuvent être protestées en cas de non paiement ; pour assurer le protêt, il est nécessaire de consigner d'avance le montant présumé des frais dus à l'officier ministériel.

L'enveloppe doit être ensuite présentée au guichet; il y est donné cours comme lettre recommandée, moyennant une taxe de 25 centimes, quel que soit le nombre des valeurs expédiées.

Le recouvrement opéré, le déposant reçoit par la poste un mandat représentant la somme recouvrée, et en même temps les valeurs non recouvrées, s'il y en a. Les frais, dont le décompte accompagne cet envoi, sont déduits du montant du mandat.

Recouvrements pour l'étranger.

Les habitants de la *France* peuvent faire opérer par la poste le recouvrement des quittances factures, billets, traites, et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres payables sans frais, soit en France et en Algérie, soit en *Belgique*, en *Suisse*, en *Roumanie*, en *Hollande*, en *Suède*, en *Allemagne*, dans le *Grand-Duché du Luxembourg*, du *Portugal* et dans toute la principauté de *Monaco*.

Les valeurs protestables ne sont admises au recouvrement par la poste que dans les rapports avec l'Allemagne et la Belgique.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi, sous la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisante pour acheter 10 francs (10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer cet achat, sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets, sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — A chaque versement, il est remis au déposant une quittance extraite d'un livre à souche en échange de laquelle le livret lui est rendu dans le délai maximum de trois jours francs, soit au bureau de poste, soit à domicile, s'il en a exprimé le désir.

REMBOURSEMENTS. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

NOTA. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Les agents des postes sont tenus de donner au public tous les renseignements complémentaires sur le service de la Caisse d'épargne postale qui pouraient leur être demandés.

Toute réclamation concernant le service de la Caisse d'épargne postale doit être adressée directement, et sans affranchie au Ministère des Postes et Télégraphes, à Paris.

Quand la figure est pâle, quand la force et l'appétit diminuent sans cause apparente chacun, sans être médecin, peut trouver l'origine de sa maladie : c'est presque toujours l'*anémie* ou l'*appauvrissement du sang* qui en est la cause. Chez la femme et la jeune fille, la mollesse des chairs, les *pâles couleurs*, les *crampes d'estomac* ; chez l'enfant, la *rougeur des paupières* et celle de la *peau*, sont un indice de cette maladie. — Que faut-il pour arrêter les ravages de cette affection, qui peut amener les plus grands désordres ? Rien qu'un peu du fer qui manque dans le sang ; mais ce fer, il faut qu'il soit capable de pénétrer dans la circulation, qu'il se combine au sang pour le régénérer : à ce point de vue, nous ne connaissons pas de préparation qui puisse, comme le FER SOLUBLE DE LERAS, opérer en quelques semaines de véritables résurrections.

20299

Le propriétaire-gérant : ALFRED REBOUX

Imprimerie Alfred REBOUX